

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PENDANT LE DÉROULEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

NOUS, Maire de TRITH SAINT LEGER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le déroulement du Marché de Noël du **21/12/2019** au **24/12/2019** sur la Place Roger Salengro à TRITH SAINT LEGER.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures utiles en vue d'éviter des accidents, de faciliter l'accès des Services de Secours durant les manifestations, et de permettre l'accès des véhicules de services nécessaires à l'installation, au bon fonctionnement et au démontage de la manifestation susvisée.

ARRETONS

ARTICLE 1 – A compter du **16/12/2019** et jusqu'au **07/01/2020 inclus**, le stationnement des véhicules pourra être interdit Place Roger Salengro, aux emplacements signalés par des panneaux réglementaires, excepté pour les véhicules de secours, de sécurité, véhicules de services utiles au bon déroulement de la manifestation. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h Rue Jean Jaurès, Rue de l'Humanité, Place Roger Salengro et Rue Henri Durre en amont de la manifestation.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction avec l'interdiction de stationnement seront considérés en stationnement gênant article R 417-10 du Code de la Route, ils seront enlevés et mis en fourrière au frais, risques et périls de leurs propriétaires qui seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur. Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et notamment des panneaux de type B6a1 complétée par le panneau M6. Elles entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée.

.../...

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. l'Ingénieur d'Arrondissement de VALENCIENNES.
- M. le Commissaire Divisionnaire - Hôtel de Police de VALENCIENNES.
- M. le Commandant du SDIS Groupement N° 4 d'ONNAING.
- M. le Directeur de la Société TRANSVILLE à SAINT SAULVE.
- M. le Président du SIAVED.

A TRITH SAINT LEGER,
le 10/12/2019



Le Maire,

Norbert JESSUS